

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°91/2026**

Objet : arrêté portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Drôme 26-2025-011 du 22 avril 2025 portant attribution d'un certificat de qualification F4-T2 de niveau 1 et 2 à M. BOUGY Serge,

Vu la déclaration de spectacle du Comité des Fêtes en date du 7 mai 2026

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 23 mai 2026 à partir de 22h00 à partir du Monument aux Morts situé place Henri BOSSANNE.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Serge BOUGY chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, l'artificier assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Le Maire, le comité des fêtes et M. Serge BOUGY, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Clérieux, le 7 mai 2026

**Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK**

